

## 4.4 LES CONSEILS DE PRUD'HOMMES

En 2023, 108 400 affaires ont été portées devant les conseils de prud'hommes (CPH), en hausse de 8 % par rapport à 2022. Ces affaires sont constituées de 90 300 affaires au fond et de 18 100 référés (+ 8 % chacun).

102 700 affaires ont été traitées en 2023 par les CPH, volume en baisse de 10 % par rapport à 2022. Parmi ces affaires traitées le nombre d'affaires au fond (84 900) a diminué de 13 % tandis que les affaires de référés (17 700) ont augmenté de 8 %.

Le stock d'affaires au fond a augmenté, les affaires nouvelles ayant été plus nombreuses que les affaires terminées en 2023. Ce stock s'élève à 124 900 affaires fin décembre.

Le délai moyen de traitement des affaires au fond et en référés s'établit à 14,3 mois en 2023. Plus précisément, 25 % des affaires ont requis moins de 3,4 mois, 50 % moins de 11,1 mois et 75 % moins de 20,4 mois. Ce délai est respectivement de 16,7 mois pour les affaires au fond (en baisse de 28 jours) et de 2,7 mois pour les référés (en hausse de 7 jours).

8 100 affaires se sont terminées par un départage. Le taux de départage, ratio entre le nombre d'affaires terminées par départage et le nombre d'affaires terminées avec délibéré, s'établit à 16 % en 2023. Ce taux diminue légèrement par rapport à 2022, où il s'élevait à 17 %.

### Définitions et méthodes

Le conseil de prud'hommes (CPH) est une juridiction spécialisée de l'ordre judiciaire. Il a été profondément réformé par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

La mission du CPH est de régler les différends entre employeurs et salariés sur les contrats de travail. Il existe au moins un CPH dans le ressort de chaque tribunal judiciaire. Jusqu'au 31 décembre 2017, le CPH était une juridiction élective : les conseillers prud'homaux étaient élus parmi les employeurs et les salariés. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les conseillers sont nommés pour 4 ans par le ministre de la justice et le ministre du travail sur proposition des organisations syndicales et professionnelles.

Le CPH est une juridiction paritaire : il est composé, ainsi que ses différentes formations, d'un nombre égal de salariés et d'employeurs. Il doit également respecter la parité femme/homme. Son président est alternativement un salarié ou un employeur.

Le CPH est divisé en cinq sections autonomes : encadrement, industrie, commerce, agriculture et activités diverses. À l'intérieur de chaque section, il peut comporter plusieurs chambres.

Chaque section (ou chaque chambre de section) comporte deux bureaux :

- le bureau de conciliation et d'orientation, composé d'un conseiller employeur et d'un conseiller salarié, dont la mission est de tenter de trouver une solution amiable au litige ;
- le bureau de jugement, composé de deux conseillers employeurs et de deux conseillers salariés, dont la mission est de trancher le litige en cas d'échec de la tentative de conciliation.

En cas d'échec de la conciliation, le bureau de conciliation et d'orientation peut :

- 1° renvoyer les parties devant le bureau de jugement normalement composé ;
- 2° si le litige porte sur un licenciement ou sur une demande de résiliation judiciaire du contrat de travail, renvoyer les parties, avec leur accord, devant le bureau de jugement en formation restreinte, lequel doit statuer dans un délai de trois mois ;
- 3° renvoyer les parties, si elles le demandent ou si la nature du litige le justifie, devant le bureau de jugement en formation de départage (*voir infra*) ;
- 4° enfin, en cas de non-comparution d'une partie sans motif légitime, juger l'affaire et statuer en tant que bureau de jugement en formation restreinte.

Le CPH comporte également une formation de référé, composée d'un conseiller employeur et d'un conseiller salarié, apte à prendre des mesures urgentes, conservatoires ou de remises en état.

Le **départage** est le recours pour les affaires en partage de voix à un magistrat professionnel, un juge du tribunal judiciaire, qui fait office de **juge départiteur** pour présider une formation du conseil de prud'hommes afin de dégager une majorité pour prendre une décision.

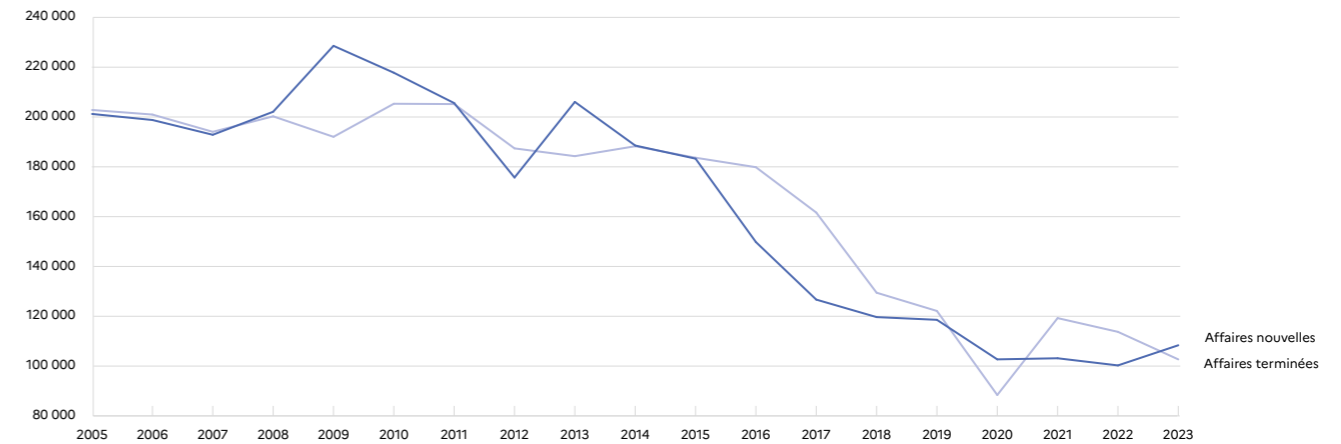
**Champ :** France (hors Mayotte jusqu'en 2019).

**Source :** ministère de la justice, SG, SSER, exploitation statistique du Répertoire général civil.

**Pour en savoir plus :** Études et statistiques | Ministère de la justice.

### 1. Activité civile des conseils de prud'hommes (affaires au fond et référés)

unité : affaire



### 2. Activité des conseils de prud'hommes

unité : affaire

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Toutes affaires nouvelles</b>	<b>118 573</b>	<b>102 696</b>	<b>103 141</b>	<b>100 268</b>	<b>108 358</b>
Taux d'évolution (en %)	- 0,9	- 13,4	+ 0,4	- 2,8	+ 8,1
<b>Affaires au fond</b>	<b>98 905</b>	<b>86 971</b>	<b>88 376</b>	<b>83 565</b>	<b>90 271</b>
Taux d'évolution (en %)	- 0,1	- 12,1	+ 1,6	- 5,4	+ 8,0
<b>Référés<sup>(1)</sup></b>	<b>19 668</b>	<b>15 725</b>	<b>14 765</b>	<b>16 703</b>	<b>18 087</b>
Taux d'évolution (en %)	- 4,8	- 20,0	- 6,1	+ 13,1	+ 8,3
<b>Toutes affaires terminées</b>	<b>122 131</b>	<b>88 389</b>	<b>119 265</b>	<b>113 744</b>	<b>102 689</b>
Taux d'évolution (en %)	- 5,7	- 27,6	+ 34,9	- 4,6	- 9,7
<b>Affaires au fond</b>	<b>102 463</b>	<b>72 664</b>	<b>104 500</b>	<b>97 265</b>	<b>84 941</b>
Taux d'évolution (en %)	- 5,8	- 29,1	+ 43,8	- 6,9	- 12,7
<b>Référés<sup>(1)</sup></b>	<b>19 668</b>	<b>15 725</b>	<b>14 765</b>	<b>16 479</b>	<b>17 748</b>
Taux d'évolution (en %)	- 4,8	- 20,0	- 6,1	+ 11,6	+ 7,7
<b>Délai moyen (en mois)</b>					
<b>Toutes affaires</b>	<b>14,2</b>	<b>15,6</b>	<b>16,3</b>	<b>15,4</b>	<b>14,3</b>
<b>Affaires au fond</b>	<b>16,5</b>	<b>18,3</b>	<b>18,2</b>	<b>17,6</b>	<b>16,7</b>
<b>Référés<sup>(1)</sup></b>	<b>2,4</b>	<b>3,1</b>	<b>2,5</b>	<b>2,4</b>	<b>2,7</b>
<b>Stock d'affaires au fond au 31/12</b>	<b>134 217</b>	<b>149 394</b>	<b>133 272</b>	<b>119 270</b>	<b>124 862</b>
Evolution du stock	- 3 657	+ 15 177	- 16 122	- 14 002	+ 5 592
<b>Age moyen du stock au 31/12 (en mois)</b>	<b>14,9</b>	<b>16,3</b>	<b>16,7</b>	<b>16,8</b>	<b>16,5</b>
<b>Actes de greffe</b>	<b>119 800</b>	<b>95 552</b>	<b>110 565</b>	<b>117 366</b>	<b>107 552</b>
Dépôts de règlements intérieurs et accords d'entreprise effectués	75 418	66 698	71 970	80 938	77 935
Déclarations d'appel enregistrées	31 732	20 731	27 529	26 621	20 717
Autres	12 650	8 123	11 066	9 807	8 900

<sup>(1)</sup> jusqu'en 2021, le volume de nouveaux référés est approximé par celui des référés terminés

### 3. Affaires au fond terminées selon le délibéré

unité : affaire au fond et référé

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Total</b>	<b>102 463</b>	<b>72 664</b>	<b>104 500</b>	<b>97 265</b>	<b>84 941</b>
<b>Sans délibéré</b>	<b>38 421</b>	<b>28 894</b>	<b>40 509</b>	<b>38 126</b>	<b>35 585</b>
<b>Avec délibéré</b>	<b>64 042</b>	<b>43 770</b>	<b>63 991</b>	<b>59 139</b>	<b>49 356</b>
Affaires jugées sans départage	52 989	34 593	53 234	49 146	41 259
Affaires jugées avec départage	11 053	9 177	10 757	9 993	8 097
<b>Taux de départage (en %)</b>	<b>17,3</b>	<b>21,0</b>	<b>16,8</b>	<b>16,9</b>	<b>16,4</b>